Procès-verbal de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Conseil communautaire

26ème séance

Maison Intercommunale des Services
Benfeld
31 Mai 2023 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Fonctionnement des instances
    1. Désignation d'un secrétaire de séance
    2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 (CEA)
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Désignation d'un déontologue des élus
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Approbation de la cotisation à l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin
5. **FINANCES** - Décision modificative N° 1 du budget principal - intégration au budget de 6 structures Petite Enfance et remboursement trop perçu sur fraction de TVA attribuée pour l'exercice 2022
6. **FINANCES** - Subvention amicale du personnel
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Création, suppression et transformation de postes
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Contrat d'assurance des risques statutaires - Adhésion à la convention de participation au Centre de Gestion du Bas-Rhin
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Période de préparation au reclassement - Dispositif et rémunération statutaire

ECONOMIE

10. **ECONOMIE** - PAPE - Vente GT IMMO – Modification

MOBILITÉS

11. **MOBILITÉS** - Ligne transfrontalière 280 Erstein-Lahr – Poursuite

VIE ASSOCIATIVE

12. **VIE ASSOCIATIVE -** Attribution de subventions

HABITAT

13. **HABITAT** - Accompagnement ADEUS 2023

Divers

Ooo0ooo

En sa qualité de Président, M. Stéphane SCHAAL ouvre la séance et salue les personnes présentes, tout particulièrement M.KRACKENBERGER de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et M.PORCHERON des Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA).

Il informe l'Assemblée des élus excusés ainsi que des procurations parvenues :

M. Bruno BARTHELMÉ donne procuration à Mme Brigitte BIMBOES
Mme Caroline ECKENFELDER donne procuration à M. Guillaume FORGIARINI
M. David JOURNET donne procuration à M. Benoît DINTRICH
Mme Anny SUR-RIEGEL donne procuration à M. Denis SCHULTZ
Mme Valérie VALIAMÉ donne procuration à Mme Isabelle MISME
M. Rémy SCHENK donne procuration à Mme Marie-Berthe KERN

Sont absents sans procuration :

M. Philippe BRAUN
M. Steve JECKO
Mme Brigitte NEITER

soit 9 absences (titulaires) en début de séance dont
- 6 procurations
- 0 suppléances

ce qui porte à 55 le nombre de suffrages pouvant être exprimés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un.e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Mme Marie-Berthe KERN est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 (CEA)

La Collectivité Européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.
Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.
Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :
Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce…).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens…) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs précités
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Le Président rappelle aux conseillers d'approuver également ce contrat dans leurs communes respectives.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

-D'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025.
- D'autoriser M. le Président à signer le Contrat précité.

Point 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un déontologue des élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Président rappelle aux élus que ce déontologue est intercommunal et qu'il leur sera nécessaire de délibérer séparément pour leurs communes respectives. En réponse à une question, l'adhésion est gratuite, seule la consultation est payante.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.**
- **d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.**
- **d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus et la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

Point 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Bas-Rhin

Le Président précise que cette cotisation est déjà inscrite au budget.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer à l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin**

- **d'autoriser le Président à mandater la cotisation, qui s'élève pour 2023 à : 750€**

(Cotisation EPCI entre 30 000 et 50 000 habitants)

Point 5

FINANCES – Décision modificative N° 1 du budget principal - intégration au budget de 6 structures Petite Enfance et remboursement trop perçu sur fraction de TVA attribuée pour l'exercice 2022

Décision modificative n°1 du budget principal

La réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Communautaire de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Or, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal. Les modifications proposées proviennent d'éléments non connus et non prévisibles lors de la préparation budgétaire 2023.

Par délibération N°2023-042 du 12 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas renouveler les délégations de service public relatives à la gestion des 6 établissements d'accueil de jeunes enfants suivants qui seront gérés en régie à compter du 1er juillet 2023 :

- multi-accueil d'Erstein
- micro-crèche d'Erstein
- multi-accueil de Gerstheim
- multi-accueil de Benfeld
- multi-accueil de Boofzheim
- micro-crèche de Witternheim

Ce changement de mode de gestion nécessite la reprise du personnel rattaché à ces structures pour permettre d'assurer la continuité du service. Un effectif de 111 agents supplémentaires sera intégré à la CCCE à ce titre et un renforcement des services supports à raison de 6 agents interviendra moyennant un crédit supplémentaire de 1 903 K€ en 2023 affecté aux dépenses de personnel.

L'impact sur les autres dépenses de fonctionnement par rapport aux dotations inscrites au BP 2023 s'élève à - 209,5 K€ détaillé comme suit pour les postes les plus significatifs :
compensation de service public versée aux concessionnaires – 585,4 K€

- achat de repas et denrées alimentaires + 101,9 K€
- fluides + 62,4 K€
- fournitures d'hygiène et d'entretien ménager + 35,5 K€
- maintenance + 17,6 K€
- entretien et réparation de bâtiments par l'entreprise + 34,9 K€
- intervenants extérieurs pour animations + 38,1 K€

L'incidence financière sur les crédits de dépenses en fonctionnement s'élève au total à + 1 693,5 K€ sur l'exercice 2023.
Les recettes supplémentaires de fonctionnement proposées s'élèvent à 1 382,6 K€ dont :

- redevances versées et remboursement de charges par les concessionnaires - 69 K€
- participation de la CAF au titre des dispositifs Bonus Territoire (BT) et Prestation de Service Unique (PSU) + 894,5 K€
- produit des locations d'immeubles - 13,2K€
- participation des agents pour la fourniture de tickets restaurant + 17,3 K€

En investissement, le crédit supplémentaire prévu en dépenses s'élève à 55,9 K€ ventilé comme suit :

- acquisition de logiciels + 4,3K€,

- matériel informatique + 18,2K€
- mobilier et matériel + 33,3K€

Les recettes d'investissement sont minorées de 67 K€ correspondant à l'annulation des cautions à verser par les concessionnaires suite au non renouvellement des délégations de service public.
Globalement le coût supplémentaire lié à la reprise en régie de ces 6 structures petite enfance s'élève à 433,8 K€ sur l'exercice 2023 dont 122,9 K€ en investissement et 310,9 K€ en fonctionnement.

Nous retrouvons par ailleurs l'inscription d'un montant de 43,2 K€ en dépenses correspondant au remboursement du trop perçu sur la fraction de TVA attribuée par l'Etat en 2022 pour compenser la perte de ressources liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont le montant définitif s'élève à 4 652,8 K€.
Les nouvelles dépenses proposées sont équilibrées en partie par prélèvement de 477 K€ sur l'excédent de fonctionnement 2022 reporté sur le budget 2023.

En réponse à une question, le Président explique qu'il n'a pas été possible de réunir des commissions pour statuer sur cette décision en raison de la nécessité de travailler dans l'urgence puisque la compétence devait être reprise par la Communauté de Communes au 1er Juillet. Le Président rappelle que cette reprise de compétence a été décidée lors du Conseil du 12 avril dernier. Alain STENGER précise que rien de stratégique n'a été décidé dans ce cadre au niveau des finances.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications budgétaires en dépenses et en recettes pour chacune des sections, sur l'exercice 2023, telles que retracées dans la décision modificative du Budget Principal, figurant dans le tableau récapitulatif ci-après :

	IMPUTATION BUDGETAIRE					
	Dépenses			Recettes		
	Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Fourniture de repas	6042	64	29 500			
Eau et assainissement	60611	64	10 000			
Electricité	60612	64	46 650			
Combustibles	60621	64	5 750			
Alimentation	60623	64	72 400			
Produits de traitement	60624	64	1 600			
Produits d'hygiène	60628	64	24 050			
Fournitures d'entretien ménager	60631	64	11 400			
Fournitures de petit équipement	60632	64	13 480			
Vêtements de travail	60636	64	2 700			
Fournitures administratives	6064	64	4 410			
Autres matières et fournitures	6068	64	9 700			
Terrains	61521	64	2 570			
Entretien et réparations bâtiments publics	615221	64	34 900			
Entretien et réparations autres bâtiments	615228	64	3 000			
Autres biens mobiliers	61558	64	3 500			
Maintenance	6156	64	17 600			
Documentation générale et techniques	6182	64	1 200			
Versement à des organismes de formation	6184	64	13 120			
Autres frais divers	6188	64	-585 370			
Transports collectifs	6247	64	1 200			
Voyages et déplacements	6251	64	4 400			
Frais de missions	6256	64	4 400			
Frais de télécommunications	6262	64	3 630			
Redevances pour services rendus (redev O.M.)	6284	64	5 020			
Autres services extérieurs	6288	64	38 100			
Total Chapitre 011- Charges à caractère général			**-221 090**			

	IMPUTATION BUDGETAIRE					
	Dépenses			Recettes		
	Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Cotisations au FNAL	6332	64	6 020			
Cotisations CDG & CNFPT	6336	64	32 480			
Autres impots et taxes sur rémunérations	6338	64	5 220			
Rémunération principale personnel titulaire	64111	64	28 800			
NBI supplément familial de traitement	64118	64	14 070			
Autres indemnités	64131	64	113 710			
Rémunération personnel non titulaire	64131	64	1 078 990			
Rémunération des apprentis	6417	64	5 680			
Cotisations à l'URSSAF	6451	64	414 620			
Cotisations aux caisses de retraite	6453	64	61 210			
Cotisations à l'ASSEDIC	6454	64	48 710			
Versement aux autres œuvres sociales	6474	64	31 320			
Médecine du travail, pharmacie	6475	64	1 950			
Autres charges sociales diverses (tickets restaurant)	6478	64	60 220			
Total Chapitre 012- Charges de personnel			**1 903 000**			
Remboursement trop perçu en 2022 sur fraction de TVA attribuée pour compenser la perte de resssources liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales	7398	01	43 180			
Total Chapitre 014- Atténuations de produits			**43 180**			
Droits d'utilisation de logiciels	6518	64	11 600			
Total Chapitre 65- Autres Charges de gestion courante			**11 600**			
Participation des agents sur fourniture de tickets restaurant				6479	020	17 250,00
Total Chapitre 013- Atténuations de charges						**17 250,00**
Redevances pour accueil des enfants dans les structures petite enfance				7066	64	553 040,00
Remboursement de frais par les concessionnaires				70878	64	-57 000,00
Total Chapitre 70- Produit des services, du domaine et ventes diverses						**496 040,00**
Participation de la Caisse d'Allocations Familiales				7478	64	894 500,00
Total Chapitre 74- Dotations, subventions et participations						**894 500,00**
Revenus des immeubles				752	64	-13 190,00
Redevances versées par les concessionnaires				757	64	-12 000,00
Total Chapitre 75- Autres produits de gestion courante						**-25 190,00**
Virement à la section d'investissement	023		122 860			
Total mouvements dépenses de fonctionnement			**1 859 550**			
Total mouvements recettes de fonctionnement						**1 382 600**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 (suite)

	IMPUTATION BUDGETAIRE					
	Dépenses			Recettes		
	Article	Fonction	Montant	Article	Fonction	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Acquisition de logiciels	2051	64	4320			
Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			**4 320**			
Acquisition de matériel informatique	2183	64	18 240			
Acquisition de mobilier	2184	64	14 800			
Acquisition de matériel	2188	64	18 500			
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles			**51 540**			
Total mouvements dépenses d'investissement			**55 860**			
Dépôts et cautionnements reçus				165	64	-67 000
Total Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées						**-67 000**
Virement de la section de fonctionnement				021		122 860
Total mouvements recettes d'investissement						**55 860**

Observation : Après la décision modificative N°1, le budget principal de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein fait apparaître un suréquilibre en section de fonctionnement de 2 879 472,31 €. Aussi, les nouvelles dépenses proposées sont équilibrées en partie par l'excédent de fonctionnement 2022 reporté sur le budget 2023.

Point 6

FINANCES – Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE au titre de l'année 2023

Par courrier daté du 11 avril 2023, le Président de l'Amicale du Personnel de la CCCE a transmis une demande de subvention au titre de l'année 2023 pour un montant de 8 100 €. Comme chaque année, ce montant résulte d'une participation de la CCCE s'élevant à 45 € par an et par membre. Celle-ci permet à l'Amicale de faire bénéficier ses adhérents de prestations diverses (naissances, mariages, bon de rentrée scolaire, bons de Noël, participations aux sorties…).
Elle revendique 180 membres en 2023 contre 133 en 2022 cotisant à hauteur de 42 € par an.

Vu la dotation de 6 100€ inscrite au budget primitif 2023 au titre de la subvention 2023 à l'Amicale du Personnel de la CCCE,

Le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 8 100€ à l'Amicale du Personnel de la CCCE au titre de l'année 2023 imputée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sous le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Le financement interviendra par prélèvement d'une dotation complémentaire de 2 000€ sur les crédits de subventions non affectés inscrits au chapitre 65 du budget principal 2023.

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Création, suppression et transformation de postes

Création de postes dans le cadre de l'intégration des structures Petite enfance du territoire

Compte tenu de l'intégration des 6 structures d'accueil Petite Enfance du territoire et au vu des données transmises par les gestionnaires actuelles relatives aux données des professionnels en place, le Conseil Communautaire autorise la création des postes suivants :

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
Les libellules - Gerstheim	Educatrice de Jeunes Enfants	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Les libellules - Gerstheim	Directrice de Crèche	Médico sociale	A	Puéricultrice territoriale
Les libellules - Gerstheim	Référent santé et accueil	Médico sociale	A	Infirmière
Les libellules - Gerstheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les libellules - Gerstheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les libellules - Gerstheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les libellules - Gerstheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les libellules - Gerstheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les libellules - Gerstheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social principal 2ème classe
Les libellules - Gerstheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les libellules - Gerstheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les libellules - Gerstheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les libellules - Gerstheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les libellules - Gerstheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
Les libellules - Gerstheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les libellules - Gerstheim	Agent Polyvalent Cuisine Ménage	Technique	C	Adjoint technique
Les libellules - Gerstheim	Agent Polyvalent Cuisine Ménage	Technique	C	Adjoint technique
Les Lucioles - Boofzheim	Directrice de Crèche	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Les Lucioles - Boofzheim	Auxiliaire de puériculture	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Les Lucioles - Boofzheim	Auxiliaire de puériculture	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Les Lucioles - Boofzheim	Directrice Adjointe de crèche	Médico sociale	A	Infirmiers en soins généraux
Les Lucioles - Boofzheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les Lucioles - Boofzheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les Lucioles - Boofzheim	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Les Lucioles - Boofzheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les Lucioles - Boofzheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les Lucioles - Boofzheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les Lucioles - Boofzheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les Lucioles - Boofzheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les Lucioles - Boofzheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
Les Lucioles - Boofzheim	Agent Polyvalent Ménage	technique	c	adjoint technique
Les Lucioles - Boofzheim	Cuisinier Intervenant Technique	Technique	C	Agent de maîtrise
Les Lucioles - Boofzheim	Cuisinier Intervenant Technique	Technique	C	Agent de maîtrise

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
MC Witternheim	EJE Référente Technique	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
MC Witternheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
MC Witternheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
MC Witternheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
MC Witternheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
MC Witternheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
MC Witternheim	Assistante Petite Enfance	Médico sociale	C	Agent social
MC Witternheim	Agent de Service	Technique	C	adjoint technique
Micro-crèche erstein	Référente technique	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Micro-crèche erstein	Animatrice	Médico sociale	C	Agent social
Micro-crèche erstein	Animatrice	Médico sociale	C	Agent social
Micro-crèche erstein	Animatrice	Médico sociale	C	Agent social
Micro-crèche erstein	Agent de puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Micro-crèche erstein	Agent de puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Micro-crèche erstein	Agent de service d'intérieur	Technique	C	Adjoint technique

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
Multi-accueil de Benfeld	Pédiatre	Médico social	A	Médecin 2ème classe
Multi-accueil de Benfeld	Educateur(trice) de Jeunes Enfants	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Multi-accueil de Benfeld	Educateur(trice) de Jeunes Enfants	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Multi-accueil de Benfeld	Directeur(trice)	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Multi-accueil de Benfeld	Directeur(trice) adjointe	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Multi-accueil de Benfeld	Educateur(trice) de Jeunes Enfants	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Multi-accueil de Benfeld	Auxililiare de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Multi-accueil de Benfeld	Auxililiare de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Multi-accueil de Benfeld	Auxililiare de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil de Benfeld	Auxililiare de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil de Benfeld	Auxililiare de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil de Benfeld	Auxililiare de Puériculture	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social principal 2ème classe
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social principal 2ème classe
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social principal 2ème classe
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social principal 2ème classe

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Animateur(trice)	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil de Benfeld	Cuisiner(e)	Technique	C	Agent de maîtrise
Multi-accueil de Benfeld	Agent de Service	Technique	C	adjoint technique
Multi-accueil de Benfeld	Aide Cuisinier(e)	Technique	C	adjoint technique
Multi-accueil de Benfeld	Plongeuse	Technique	C	adjoint technique
Multi-accueil de Benfeld	Agent de Service	Technique	C	adjoint technique

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
Multi-accueil Erstein	Directrice	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Multi-accueil Erstein	EJE	Médico sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
Multi-accueil Erstein	Médecin	Médico sociale	A	Médecin 2ème classe
Multi-accueil Erstein	Directrice Adjointe	Médico sociale	A	Puéricultrice territoriales
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	B	Aide soignant
Multi-accueil Erstein	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Auxiliaire de Puériculture	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Auxilaire de puériculteur	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Auxilaire de puériculteur	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Auxilaire de puériculteur	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Auxilaire de puériculteur	Médico sociale	B	Auxilaire de puériculture de classe normale
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social
Multi-accueil Erstein	Agent de Puériculture	Médico sociale	C	Agent social

Structure	Fonction/Poste	Filière	Catégorie	Grade
Multi-accueil Erstein	Cuisinier	Technique	C	Agent de maîtrise
Multi-accueil Erstein	Aide de cuisine	Technique	C	adjoint technique
Multi-accueil Erstein	Lingere	Technique	C	adjoint technique
Multi-Accueil Erstein	Apprenti Assistante Petite Enfance	Apprenti		
	Agent volant	Médico sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants
	Agent volant	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
	Agent volant	Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
	Agent volant	Médico sociale	C	Agent social
	Agent volant	Médico sociale	C	Agent social

Au vu des éléments cités, il en ressort une création de **111 postes** pour le fonctionnement opérationnel des structures réparti comme suit :

Multi Accueil Erstein	26
Micro-crèche Erstein	7
MIE benfeld	32
Gerstheim	17
Boofzheim	16
Witternheim	8
Agent volant	5

Création de postes

SERVICE	FONCTION	POSTE	MOTIF	BUDGET
Service Carrière Paie	Gestionnaire des Ressources Humaines	Adjoint administratif	Recrutement	CCCE
Service Emploi Formation	Chargé du recrutement et de la formation	Adjoint administratif	Recrutement	CCCE
Cellule de la maladie et retour à l'emploi	Chargé de la maladie et retour à l'emploi	Rédacteur	Recrutement	CCCE
Fonction RH	Chargé de mission	Attaché	Recrutement	CCCE
Service Petite Enfance, Jeunesse et Aînés	Coordination pédagogique et technique	Educateur de Jeunes Enfants	Recrutement	CCCE
Service Petite Enfance, Jeunesse et Aînés	Coordination pédagogique et technique	Educateur de Jeunes Enfants	Recrutement	CCCE
Service Petite Enfance, Jeunesse et Aînés	Coordination Jeunesse et Aînés	Rédacteur	Recrutement	CCCE
Service des Finances	Gestionnaire comptable et budgétaire	Adjoint administratif	Recrutement	CCCE
Service Technique	Agent technique	Adjoint technique	Recrutement	CCCE

SERVICE	FONCTION	POSTE	MOTIF	BUDGET
Service Aménagement Transition et Développement Durable	Responsable du service	Ingénieur	Recrutement	CCCE
Service Infrastructure	Technicien	Technicien	Recrutement	CCCE

Création d'un poste complémentaire dans le cadre des avancements de grade

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	BUDGET
Assistant d'enseignement artistique	Assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Ville d'Erstein

Transformation (suppression et création)

SERVICE	FONCTION	POSTE ACTUEL	NOUVEAU POSTE	MOTIF	BUDGET
Service Carrière Paie	Responsable du service	Rédacteur principal de 1ére classe	Adjoint administratif	Recrutement	CCCE
Direction Générale des Services	Chargée des assemblées	Attaché principal	Attaché	Recrutement	CCCE

Suppression des emplois fonctionnels

Grade de l'emploi actuel	Motif	BUDGET
Emploi Fonctionnel de DGS	Fin du détachement	CCCE
Emploi Fonctionnel de DGS	Fin du détachement – Recrutement autre collectivité	Ville d'Erstein

Déprécarisation/création de poste

SERVICE	FONCTION	POSTE ACTUEL	MOTIF	BUDGET
Service Technique	Agent technique	Adjoint technique	Déprécarisation/Poste accroissement temporaire en poste permanent	CCCE

Emplois saisonniers

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier relevant de différents cadres d'emplois. Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la collectivité suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.
L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :
à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins estimés au cours de la période estivale de l'année 2023, le Conseil Communautaire autorise la création des postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier suivants :

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nb d'emplois	Période	DHS	Affectation	Motif
Adjoint d'animation	C	Animateur ALSH	5	10/07 au 31/07/2023	35h00	CCCE	Accroissement saisonnier
Adjoint d'animation	C	Animateur ALSH	5	01/08 au 29/08/2023	35h00	CCCE	Accroissement saisonnier
Adjoint du patrimoine	C	Agent de bibliothèque	1	15/07 au 15/08/2023	35h00	CCCE	Accroissement saisonnier
Adjoint technique	C	Agent des espaces verts	1	1er au 31 juillet 2023	35h00	Ville d'Erstein	Accroissement saisonnier
Adjoint technique	C	Agent des espaces verts	1	1er au 31 août 2023	35h00	Ville d'Erstein	Accroissement saisonnier
Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	1	1er au 31 juillet 2023	35h00	Ville d'Erstein	Accroissement saisonnier

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nb d'emplois	Période	DHS	Affectation	Motif
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	1	1er au 25/08/2023	20h00	Commune de Uttenheim	Accroissement saisonnier
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	1	1er/07 au 31/07/2023	35h00	Commune de Schaeffersheim	Accroissement saisonnier
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	1	35h00	17h30	Commune de Schaeffersheim	Accroissement saisonnier

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nb d'emplois	Période	DHS	Affectation	Motif
Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	1	1er au 31 août 2023	35h00	Ville d'Erstein	Accroissement saisonnier
Opérateur des APS	C	Maître nageur	1	01/07 au 31/07/2023	35h00	CCCE	Accroissement saisonnier
Opérateur des APS	C	Maître nageur	1	01/08 au 27/08/2023	35h00	CCCE	Accroissement saisonnier
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	1	01/07 au 31/07/2023	35h00	CCCE	Accroissement saisonnier
Adjoint technique	C	Agent des espaces verts	1	01/08 au 27/08/2023	35h00	CCCE	Accroissement saisonnier

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. S'agissant des communes membres, la dépense afférente sera refacturée aux communes concernées.

Point 8

RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion à la convention de participation au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
Régime du contrat en capitalisation.

- **De prendre acte du fait que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.**

- **D'autoriser le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point 9

RESSOURCES HUMAINES – Période de Préparation au Reclassement – Dispositif et rémunération statutaire

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2019-172 du 05 mars 2019 instituant une PPR au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu la circulaire n°19-005296-D du 30 juillet 2019 au DGCL relative aux modalités de mise en œuvre de la PPR instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2002-626 du 22/04/2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel

M. le Président expose au conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus-visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :
« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.
Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.
La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :
- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Président, demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants ;

- D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants ;

- DE MAINTENIR le versement du RIFSEEP durant la période préparatoire au reclassement.

Point 10

ECONOMIE - PAPE - Vente GT IMMO - Modification

Rappel :
Décisions du Bureau Communautaire du mercredi 7 avril 2021 de vendre le lot n° 14B du PAPE, d'une surface d'environ 3.300 m² au prix de 43,00 € / m² au profit de la SCI GT IMMO de M. Guillaume FISCHBACH en vue de la poursuite de l'activité de la société GT GROUP.

En date du 31 mars 2023, M. Guillaume FISCHBACH a informé la CCCE que suite à l'obtention du permis de construire pour une surface nouvelle de bâtiment de 2.038,70 m² et considérant les éléments suivants :

- Une inflation conséquente du coût de la construction ces derniers mois renchérissant d'une manière disproportionnée le devis pour la réalisation de ce projet
- Les nouvelles contraintes environnementales
- Des conditions de financement avec un taux d'intérêt supérieur
- Des perspectives économiques incertaines après la crise du Covid et les événements depuis février 2022,

la société souhaite présenter un nouveau projet plus petit que celui initialement prévu.

Il a donc été envisagé la cession d'un terrain d'une surface d'environ 2.000 m² adaptée à ce nouveau projet d'extension du bâtiment limitée à 1.155 m².

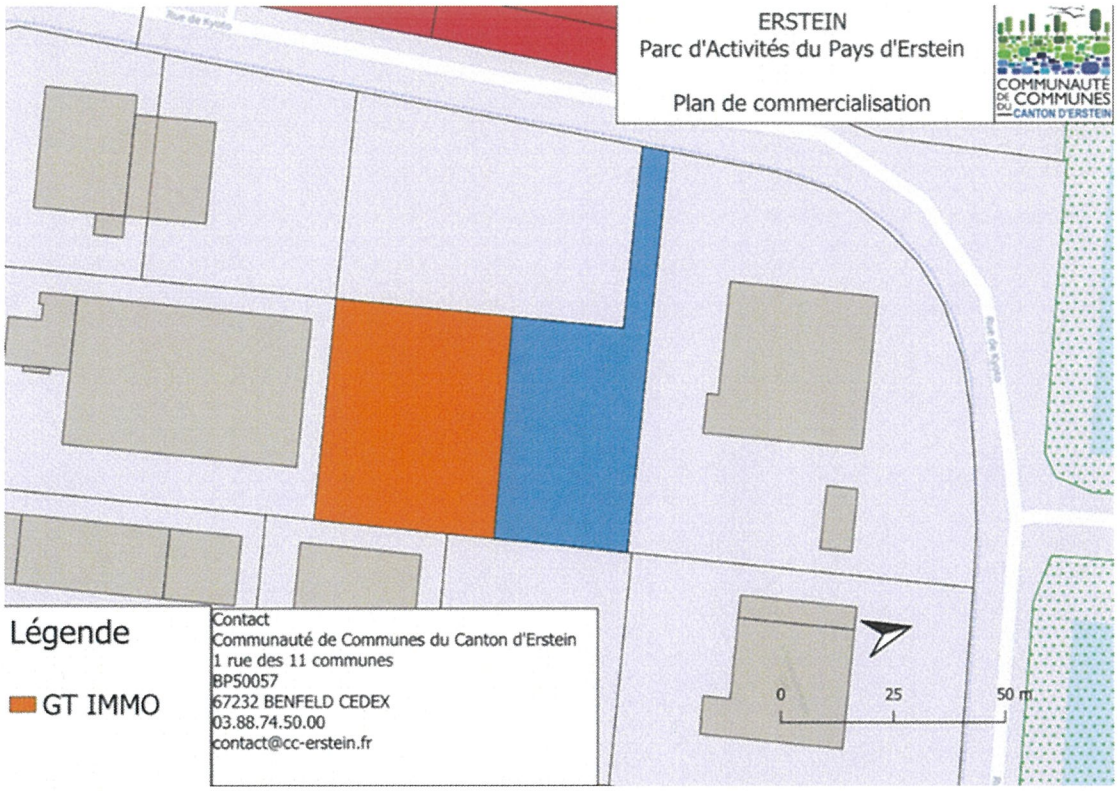
ERSTEIN
Parc d'Activités du Pays d'Erstein
Plan de commercialisation
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
Légende
GT IMMO
Contact
Communauté de Communes du Canton d'Erstein
1 rue des 11 communes
BP50057
67232 BENFELD CEDEX
03.88.74.50.00
contact@cc-erstein.fr
0
25
50 m

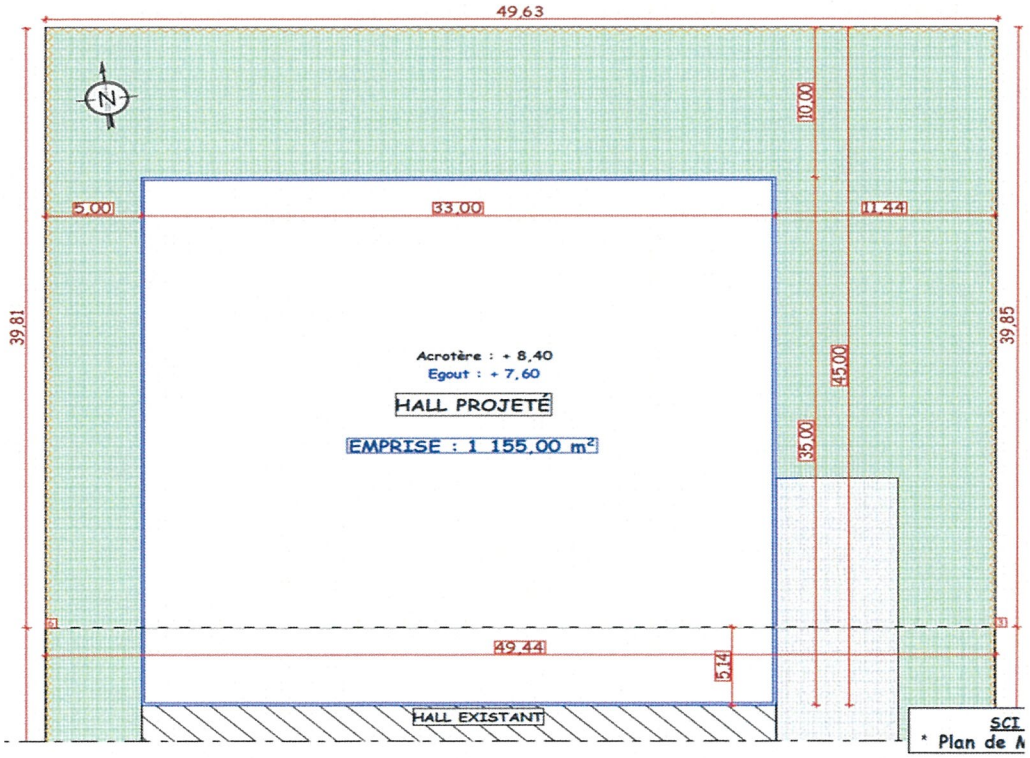
49,63
N
10,00
5,00
33,00
11,44
39,81
39,85
Acrotère : + 8,40
Egout : + 7,60
HALL PROJETÉ
EMPRISE : 1 155,00 m²
45,00
35,00
49,44
5,14
HALL EXISTANT
SCI
* Plan de M

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de modifier la décision du Bureau Communautaire n° DEC 2021-011 du 7 avril 2021 en réduisant la surface du lot cédé à la SCI GT IMMO ;**

- **d'approuver le principe de la cession du lot n°14B de la 1ère tranche du Parc d'Activité du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 2.000 m² (à valider par arpentage), au prix de 43,00 € HT/m² (soit 86.000,00 € HT), augmenté de la TVA et majoré des frais d'arpentage, au profit de la SCI GT IMMO de M. Guillaume FISCHBACH, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société GT GROUP par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;**

- **d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**

- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

Point 11

MOBILITÉS – Ligne transfrontalière 280 Erstein-Lahr – Poursuite

Rappel :

- Liaison créée en avril 2017 sous le pilotage de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau qui en finançait 70 % (les 30 % restants étaient répartis entre le Département 67 et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein). Offre uniquement orientée vers les employés Zalando.
- La ligne circulera sous cette forme jusqu'en août 2020 avec participation financière de la Région pour la dernière année de fonctionnement.
- A partir de septembre 2020, la Région intègre cette ligne dans son réseau Fluo 67 en l'ouvrant à toute la clientèle, avec une répartition du financement basée sur une logique kilométrique (60 % Ortenaukreis, 28 % Région, 6 % CeA et 6% la CdC du Canton d'Erstein).

Rappel :

• Dès le démarrage de la ligne 280 sous l'égide de la Région, les fonds européens ont été sollicités.
• Ces fonds financent environ 50 % de la ligne.
• Ils cesseront d'être versés en juin 2023.
• Un courrier a été envoyé aux partenaires financiers par la Région Grand Est le 21 janvier 23 pour connaitre officiellement leur position quant à la poursuite de cette ligne jusqu'en août 2024 (échéance du marché avec la société JOSY).
• L'avenir de la ligne est à définir après août 2024 (fin du marché avec la société JOSY).

ELEMENTS FINANCIERS estimatifs à partir de juin 2023 :

Coût annuel de la ligne : 242 000 € HT (hors revalorisation)

Coût pour la Région (28 %) : 67 760 €

Coût pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (6%) : 14 520 €

Il s'agit du montant annuel estimatif à partir de juin 2023, c'est à dire à la fin de l'aide financière INTERREG, et jusqu'en août 2024.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la poursuite du fonctionnement de la ligne transfrontalière 280 Erstein-Lahr jusqu'à l'échéance du marché du prestataire de transport (août 2024) ;**
- **d'approuver le financement de cette ligne de transport ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

Point 12

VIE ASSOCIATIVE – Attributions de subventions

Ayant été précisé que les élus de SAND ne participent pas au vote, le Conseil Communautaire approuve les subventions suivantes à l'unanimité :

Activités régulières et permanentes

Communes	Associations	Nombre de licenciés/cotisants	Montant proposé
SCHAEFFERSHEIM	ASLC Basket	46	460 €
ROSSFELD	FC.Rossfeld	106	650 €
ERSTEIN	Aviron Club	13	130 €
GERSTHEIM	Handball	48	480 €
RHINAU	Schalmeien	8	80 €
SERMERSHEIM	Les jardins de Sermersheim	40	400 €
KOGENHEIM	FC. Kogenheim	124	650 €
TOTAL			**2 850 €**

Aide à l'équipement

Club de tennis de table d'OBENHEIM
Equipement complet (tables, filets, etc..)
Montant total : 1899,18 €
Proposition de subvention : **284,88 €**

Club de Tennis de Gerstheim
Equipement mini-tennis
Montant total : 149,98 €
Proposition de subvention : **22,50 €**

Association Rhinau Schalmeien
Equipement achat d'un instrument Soprano
Montant total : 849,00 €
Proposition de subvention : **127,35 €**

ASLC Basket SCHAEFFERSHEIM
Equipement panneaux de Basket (fourniture et pose)
Montant total : 14568,60 €
Proposition de subvention : **1500 €**

Rappel du dispositif :
Plafond subventionnable : 10 000,00 € /an
Taux de participation : 15 %

Soutien à l'investissement

Tennis Club RHINAU
Remplacement de la surface du court-couvert (fourniture et pose)
Montant total : 29.976 €
Taux de participation à 30% (prise en charge associative)
Proposition de subvention : **8.992,80 €**

Rappel du dispositif :
Taux de participation : 15 % pour les bâtiments communaux et 30% pour les salles associatives

Tennis Club WESTHOUSE (Développement Durable)
Remplacement de l'éclairage en LED
Montant total : 9687,36 €
Proposition de subvention : **1453,10 €**

Commune de SAND (Développement Durable)
Rénovation total du Club House
Montant total: 481.843 € (devis)
Proposition de subvention: **4.500 €**

Rappel du dispositif :
Taux de participation: 15% Sur la partie énergie renouvelable avec plafonnement à 30.000€ TTC soit 4.500€ maximum (non cumulable)

Soutien à la Vie Associative

FC ROSSFELD
Facture d'électricité *(Non éligible au dispositif)*
Montant alloué : 0,00 €

Rappel du dispositif :
2000€ / Commune

ASLC Basket SCHAEFFERSHEIM
Animation marché de Noël, Fête nationale et micro-basket
Montant total : 2.000,00 €
Dossier réceptionné et validé par la Maire de SCHAEFFERSHEIM

CS Basket OSTHOUSE
Organisation marché aux puces annuel
Montant total : 1.000,00 €
Dossier réceptionné et validé par le Maire d'Osthouse

M. Jacky WOLFARTH informe les élus que le 8 juin aura lieu une réunion d'information où les différents types de subventions seront expliqués. Une intervention du SMICTOM aura également lieu sur le traitement des déchets lors des manifestations associatives.

Point 13

HABITAT – Accompagnement ADEUS 2023

L'ADEUS va accompagner, en 2023, la Communauté de Communes, membre de l'Agence, dans la réflexion qu'elle mène sur l'observatoire de l'habitat et du foncier ainsi que dans la stratégie intercommunale d'attributions de logements sociaux. Ces travaux feront l'objet de la signature d'une convention et seront inscrits dans le programme de travail partenarial annuel de l'ADEUS.
Le montant de la subvention spécifique de la Communauté de Communes à l'ADEUS pour cette prestation s'élève à 27.030 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'accompagnement de la CCCE par l'ADEUS sur l'observatoire de l'habitat et du foncier ainsi que dans la stratégie intercommunale d'attributions de logements sociaux ;**
- **d'approuver la convention financière avec l'ADEUS ;**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention financière ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

DIVERS

- Le Président informe les élus que le prochain Bureau des maires aura lieu le 13 juin à Gerstheim, à l'École des Cigognes.
- La réunion d'information proposée par M. Jacky WOLFARTH aura lieu à 18h30 à la salle des fêtes de Benfeld.
- Le Président transmet aux élus l'information suivante : Conformément aux échanges intervenus avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin et restés en suspens depuis juin 2021 et dans la perspective du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de se mettre en conformité avec le cadre règlementaire en envisageant de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel du

Directeur Général des Services formalisé dans le cadre d'un entretien à l'amiable entre les 2 parties le 4 avril dernier.
Il convient de préciser que le Directeur Général des Services poursuit ses missions d'organisation des services au sein de la collectivité et réintègre de fait son grade d'origine.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,

Marie-Berthe KERN

Le Président de séance,

Stéphane SCHAAL